

**COMMUNE de** DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

# **BORDES-UCHENTEIN**

Déclaration d'Utilité Publique des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ; Captage de La Laou (Dul Au-dessus Ayer).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mai 2021

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

### SOMMAIRE

#### TITRE I MESURES INTERVENUES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2021	p 4
1-2 Désignation du commissaire enquêteur	p 5
1-3 Arrêté Préfectoral en date du 4 mars 2021	
1-4 Objet de l'enquête	

#### TITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE p 5

2-1 Durée	
2-2 Lieux	p 6
2-3 Modalités de réception et observations du public	
2-4 Publicité	
2-5 Visite des lieux	

#### TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE p 6

3-1 Le registre d'enquête publique	
3-2 Le dossier de l'enquête publique	p 7

#### TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT p 7

4-1 Situation géographique	
4-2 Cadre hydrogéologique	
4-3 Zonages environnementaux	p 8
4-4 Caractéristiques techniques des ouvrages	
4-5 Infrastructures de l'unité de distribution	
4-6 Qualité des eaux de captage	p 9
4-7 Besoin du prélèvement	
4-9 Périmètre de protection	p 10
A/ Périmètre de protection immédiat	
B/ Périmètre de protection rapproché	
C/ Prescriptions applicables au périmètre de protection rapprochée	p 11
D/ Périmètre de protection éloigné	

#### TITRE V OBSERVATIONS DU PUBLIC p 12

5-1 Observations orales	
5-2 Observations écrites	
5-3 Analyse des observations	

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

<b>TITRE VI CONCLUSION GENERALE</b>	p 15
6-1 Objet de l'enquête	
6-2 Régularité de la procédure d'enquête publique	
6-3 Procès-verbal de synthèse	
6-4 Dispositions réglementaires explicatives	
6-5 Avis des services concernés	p 16
6-6 Analyse bilancielle	p 17
A/ Utilité du projet	
B/ Evaluation économique	
C/ Enquête parcellaire	
D/ Incidences environnementales	p 18
a/ Incidence sur la ressource en eau	
b/ Incidences sur les deux ZNIEFF	
c/ Incidences sur les autre inventaires et zone de protection	p 19
d/ Compatibilité avec le SDAGE	
E/ Mesures correctives ou compensatoires envisagées	p 20
F/ Mesures de protection	
<b>TITRE VII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	p 20
<b>TITRE VIII ANNEXES</b>	p 23

**Déclaration d'Utilité Publique**  
des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en  
place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

## **RAPPORT D'ENQUETE**

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en  
place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

### **TITRE I MESURES INTERVENUES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **1-1 ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 4 MARS 2021 DE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE**

Celle-ci a pour objet de lancer la procédure relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ; Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09).

#### **1-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 11 FEVRIER 2021

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 modifié ;

Vu la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions du commissaire enquêteur arrêté par la commission compétente pour le département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2021 en application de l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 du président du tribunal administratif de TOULOUSE ;

Vu la demande enregistrée le 8 février 2021 par laquelle Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande présentée par le Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection du captage de « La Laou » sur le territoire de la commune de Bordes-Uchentein, de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux de ce captage et de l'instauration des périmètres de protection correspondant.

DECIDE

Mademoiselle Alexandra RALUY, demeurant 22 rue Labruyère 31300 TOULOUSE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus.

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en  
place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

### **1-3 ARRETE PREFECTORAL DU 4 MARS 2021**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3, L.123-9, L.114-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1321-2 ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège dans sa séance du 22 octobre 2020 approuvant le dossier de régularisation du captage de « La Laou » et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement des périmètres de protection de ce captage ;
- Vu le dossier technique déposé le 19 novembre 2020 en vue de la mise en conformité du captage de La Laou et ses périmètres de protection ;
- Vu le rapport relatif à ce captage de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique établi le 13 septembre 2021 ;
- Vu le rapport du délégué départemental de l'Ariège de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie du 29 janvier 2021 ;

- Considérant que, selon les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

### **1-4 OBJET DE L'ENQUETE**

L'objet de la présente enquête publique est de lancer la procédure relative à la déclaration d'utilité publique, dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection du captage de « La Laou » sur le territoire de la commune de Bordes-Uchentein, de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux de ce captage et de l'instauration des périmètres de protection correspondant.

## **TITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2-1 DUREE**

Celle-ci est fixée du 8 avril 2021 au 22 avril 2021 inclus sans prolongation pendant 15 jours.

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

### **2-2 LIEUX**

Un avis au public a été affiché par le service de la Mairie sur le panneau réservé à cet effet pendant la durée de l'enquête publique sur la commune de Bordes-Uchentein et sur le site en présence de Madame Johanna LE CHENADEC du SMDEA de l'Ariège. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bordes-Uchentein (09).

### **2-3 MODALITES DE RECEPTION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire-enquêteur a assuré la permanence à la Mairie de Bordes-Uchentein :

Judi 8 avril 2021	de 10H00 à 12H00.
Judi 22 avril 2021	de 15H00 à 17H00.

### **2-4 PUBLICITE**

AFFICHAGE : sur le panneau municipal réservé à cet effet et affichage en mairie.

INSERTION DANS LA PRESSE : rubrique "annonces légales".

LA DÉPECHE DU MIDI	du 19 mars 2021
LA DÉPECHE DU MIDI	du 9 avril 2021
L'OPINION INDEPENDANTE	du 19 mars 2021
L'OPINION INDEPENDANTE	du 9 avril 2021

Nota : copies jointes en annexes du présent rapport.

### **2-5 VISITE DES LIEUX**

Une visite des lieux a été effectuée par le commissaire enquêteur avec la présence de Madame Johanna LE CHENADEC, du SMDEA de l'Ariège.

## **TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **3-1 LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Paraphé par mes soins et mis à la disposition du public pour y inscrire ses remarques et observations.

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en  
place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

### **3-2 LE DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier a été paraphé :

Sommaire :

A/ Résumé non technique

B/ Pièces communes aux procédures Code de la Santé Publique et Code de l'Environnement

C/ Pièces spécifiques à la procédure Code de la Santé Publique

D/ Pièces spécifiques à la procédure Code de l'Environnement

E/ Annexes

### **TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT**

#### **4-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE**

La commune de Bordes-Uchentein est située au Sud-Ouest du département de l'Ariège, dans le Couserans. Elle s'étend sur une superficie de 54,5 km<sup>2</sup>, à une altitude comprise entre 548 m et 2 838 m et compte environ 177 habitants. Il s'agit d'une nouvelle commune, créée au 1er janvier 2017 par la fusion des communes de Bordes sur Lez et d'Uchentein. Elle est constituée des bourgs de Bordes, d'Ourjout et d'Uchentein et de divers hameaux comme Aulignac, Idrein, Bacher, Ayer, les Arts, la Goutte Est, Esperris et Ceps et fait partie de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées. L'ensemble du territoire communal appartient au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Le captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » est situé à environ 930 m du hameau de Bernachel, dans une zone boisée à très forte pente, à une altitude de 970 m environ sur la commune de Bordes-Uchentein.

L'accès au captage se fait à partir de la route communale menant au hameau de Dul. Le captage est accessible uniquement à pied.

#### **4-2 CADRE HYDROGEOLOGIE**

Le captage est localisé à 2,2 km au sud du hameau de Ayer sur le flanc Est de la vallée du Ribérot.

Il est situé en contrebas d'un sentier de montagne, dans un talweg peu marqué mais à forte pente (85%). Son cadre géologique est constitué par des formations paléozoïques métamorphiques et plissées de la Zone Axiale.

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

Cette formation quaternaire plaquée sur les calcaires métamorphisés du dévonien qui constituent le flanc de vallée, donne à l'amont le replat morphologique des granges de Dul qui ne sont pas actuellement utilisés. Ces dépôts sont constitués de gros blocs de granites dans une matrice à granulométrie très variable (graviers, sables,...).

### 4-3 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

On recense sur l'ensemble du territoire communal plusieurs enjeux environnementaux. Nous pouvons noter que :

Le captage est hors site Natura 2000 mais à proximité des sites :

- « Vallée du Riberot et Massif du Mont Valier » de la Directive Habitats,
- « Massif du Mont Valier », de la Directive Oiseaux.

Il est implanté au sein d'une ZNIEFF de type I : « Massif du Mont Valier » et d'une ZNIEFF de type II : « Massif du Mont Valier, du Bouirex et montagnes de Sourroque ». D'une ZICO « Vallée de Melles, Col d'Aoueran, D'artigascou et Mont Valier »

Aucune zone humide identifiée à proximité du captage et dans le PNR Pyrénées Ariégeoises.

Il est mentionné qu'aucun habitat ou espèces d'intérêt communautaire n'a été relevé à proximité immédiate du captage.

### 4-4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES

Situé dans une forêt de chênes, le captage est constitué de deux petits ouvrages bétonnés qui collectent une première venue d'eau directement à partir d'une émergence située à la base de blocs granitiques et d'une seconde plus diffuse par l'intermédiaire d'un drain sub-horizontale. Les venues sont rassemblées dans un dessableur en PVC d'où part une conduite.

*Préconisation de l'Hydrogéologue : Au niveau de la première émergence captée, l'ouvrage devra être réhabilité pour éviter notamment des infiltrations superficielles (actuellement ouverture de l'ouvrage par le dessus).*

### 4-5 INFRASTRUCTURES DE L'UNITE DE DISTRIBUTION

L'unité de distribution (UDI) de « Ayer Bacher » est alimentée en eau potable grâce au captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) ».

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;

Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

L'eau transite jusqu'au mélange du captage Ayer, qui fait office de dessableur, puis vers le réservoir d'Ayer, avant d'être distribué aux abonnés des hameaux d'Artiguelouse, Bernachel, Le Couret, Ayer, Artiguepla. Au niveau du hameau de Bacher, une pompe est installée en bordure de la route départementale pour diriger l'eau vers le réservoir de Bacher puis vers les hameaux de Bacher et Artiguepla.

Le réseau d'alimentation en eau potable de cette UDI s'étend sur près de 5 814 ml dont 709 ml de canalisations d'adduction, 874 ml de canalisations d'adduction-distribution et 4 231 ml de canalisations de distribution.

### 4-6 QUALITE DES EAUX DU CAPTAGE

L'eau distribuée de cette UDI n'est pas actuellement traitée.

La dernière analyse réalisée directement au captage date de 2015, elle indique un équilibre calco-carbonique supérieur à la référence maximale de qualité témoignant du caractère agressif de l'eau vis-à-vis des canalisations métalliques.

L'eau en sortie de réservoir présente des non-conformités en terme de bactériologie, à savoir la présence de bactéries coliformes.

**Le SMDEA prévoit de mettre en place un traitement chlore gazeux au niveau du réservoir d'Ayer ainsi qu'un analyseur de chlore à la bache de pompage.**

### 4-7 BESOIN DU PRELEVEMENT

**La ressource disponible répond aux besoins actuels de l'UDI par l'intermédiaire de deux réservoirs. Il n'est pas prévu d'augmentation significative des besoins à court ou moyen terme.**

Ce captage de source dessert aujourd'hui une population totale de 63 personnes en période estivale dont 50 personnes permanentes réparties dans six hameaux.

La production annuelle au cours des quatre dernières années s'établit à 12 446 m<sup>3</sup>, soit 1 457 m<sup>3</sup>/an soit 34 m<sup>3</sup>/jour.

Le ratio de consommation journalière de 150 litres par habitant, le besoin en pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à 9,5 m<sup>3</sup> (=0,15x63).

On notera la présence de 4 fontaines sans compteur sur cette UDI. Une mesure ponctuelle de débit a été effectuée en 2020 ; le débit total est de 2,8 l/s soit 243 m<sup>3</sup>/j.

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

Les deux réservoirs présents sur l'UDI de « Ayer Bacher » pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine sont le réservoir d'Ayer, avec volume de stockage de 14 m<sup>3</sup> et le réservoir de Bacher, avec un volume de stockage de 5 m<sup>3</sup>.

**On notera qu'aucune ressource ne peut être utilisée en secours pour subvenir à une impossibilité d'utiliser le captage de « La Lou (Dul Au-dessus Ayer) ».**

**La ressource disponible (débit ponctuel mesurés entre 1,2 l/s au mois de juillet 2004 et 3,25 l/s au mois d'avril 2001) répond aux besoins actuels de l'UDI par l'intermédiaire des deux réservoirs.**

La ressource est assez bien protégée mais elle peut être vulnérable d'une part ; aux pollutions en provenance de l'amont (pâturage de bovins autour des granges de Dul) et d'autre part ; par l'instabilité potentielle des pentes à l'amont du captage (forêt domaniale vouée à la sylviculture).

### 4-8 PERIMETRE DE PROTECTION

#### A/ PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT (PPI)

Le PPI sert à protéger les différentes installations de captage contre les risques de dégradations ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats de captage.

Les limites de ce périmètre sont dans une zone boisée de forte pente (85%) constitué par la parcelle N°1571, section C6 de la commune de Bordes-Uchentein.

*Préconisation de l'Hydrogéologue : « Le périmètre sera clôturé pour résister à l'environnement montagnard tout particulièrement sur sa bordure est qui voit circuler du bétail sur le sentier qui jouxte la parcelle (chemin des Bordes). Toute activité autre que l'entretien du captage doit être interdite. »*

**La longueur approximative de la clôture est estimée à 325 mètres.**

**Il sera installé sur la clôture du périmètre de protection immédiate un panneau rectangulaire intitulé « ouvrage d'alimentation en eau potable ».**

#### B/ PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Le périmètre de protection rapproché permet d'affecter des interdictions et/ou des réglementations sur les secteurs de la zone d'alimentation ou un incident de pollution aurait rapidement des conséquences importantes sur la qualité de l'eau.

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;

Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

Le PPR s'étend sur une superficie d'environ 3,6 ha. Il est constitué de pâturages et de granges aujourd'hui en ruines. Ces terrains qui constituent l'essentiel de la fonction capacitive de l'aquifère sont à pentes plus faible (40% puis 17%) et bénéficient d'une bonne protection naturelle.

*Préconisation de l'Hydrogéologue : « Il convient d'interdire tout ce qui pourra nuire à la qualité des eaux soit tout dépôt et épandage de produits quelle qu'en soit la nature, la stabulation du bétail, l'utilisation des granges dans un but d'habitation ainsi que les coupes à blanc, le dessouchage et la création de nouvelle piste. »*

De même des préconisations sont édictées par l'hydrogéologue concernant les pratiques sylvicoles, l'utilisation des pesticides et substances phyto-pharmaceutiques, et l'utilisation des engins mécaniques.

Il sera installé sur la clôture du périmètre de protection immédiate un panneau rectangulaire intitulé « périmètre de protection rapproché ».

### **C/ PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Les prescriptions y sont très contraignantes.

Toutes les activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau de consommation y sont prohibées.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits :

- toute construction ;
- tout abri ;
- toute installation entraînant ou favorisant la concentration et le séjour du bétail, y compris toute installation de nourriture (distributeur de fourrage, dépôt de sel, abreuvoir) ou de point d'eau ;
- toute construction nouvelle de bâtiments d'habitation ou d'activités ;
- tout stockage de produits dangereux ou toxiques ;
- tout épandage de fumiers, purins ou lisiers, ou d'engrais ;
- tout traitement phytosanitaire.

### **D/ PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)**

Le Périmètre de Protection Eloignée s'applique en théorie sur l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée.

*Préconisation de l'Hydrogéologue : « les limites du périmètre correspondant au bassin versant déterminé ici par les limites topographiques (ligne de crêtes). A l'intérieur de ce périmètre est recommandée la stricte application de la réglementation en vigueur concernant la protection des eaux, notamment lors de l'exploitation forestière. »*

**Déclaration d'Utilité Publique**  
des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en  
place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

**TITRE V OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**5-1 OBSERVATIONS ORALES**

Néant.

**5-2 OBSERVATIONS ECRITES**

Néant.

**5-3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Néant.

**Déclaration d'Utilité Publique**  
des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en  
place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

## **CONCLUSION**

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

### TITRE VI CONCLUSION GENERALE

#### 6-1 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête publique est de lancer la procédure relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ; Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09).

#### 6-2 REGULARITE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations règlementaires :

- La production d'un dossier d'enquête publique établi par le maître d'ouvrage ;
- Les mesures de publicité avec publication dans la presse et l'affichage sur site et en Mairie ;
- La mise à disposition d'un registre d'enquête publique papier et dématérialisé à l'adresse : [ddt-bio-for@ariede.gouv.fr](mailto:ddt-bio-for@ariede.gouv.fr) ;
- L'accueil du public dans une salle mise à disposition à la Mairie de Bordes-Uchentein.

#### 6-3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis à Monsieur GARY et Madame Johanna LE CHENADEC, SMDEA Ariège, représentante du maître d'ouvrage le 26 avril 2021 stipulant l'absence d'observations sur le dossier.  
Ce procès-verbal est joint en annexe du présent rapport.

#### 6-4 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EXPLICATIVES

##### Définition de la DUP :

La procédure de déclaration d'utilité publique marque la validation technique, juridique et politique d'un projet. Elle a pour objet d'en vérifier le bien-fondé et la qualité, notamment au regard des impacts sur l'environnement humain ou naturel. Elle a également pour fonction d'accorder la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il s'agit d'un dossier de **REGULARISATION ADMINISTRATIVE** à la déclaration d'utilité publique qui regroupe :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation de l'eau de la source de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » au titre de l'article L.215-13 du Code de

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;

Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique ;

-une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique ;

-une autorisation de prélèvement de l'eau au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement. Le projet, examiné au regard de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, appelle une déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0, relative au prélèvement en zone de répartition des eaux.

**La demande d'autorisation de prélèvement porte sur 0,39 l/s, ou 1,4 m<sup>3</sup>/h, ou 34m<sup>3</sup>/j. Le débit du captage est compris entre 5,4 m<sup>3</sup>/h et 12,96 m<sup>3</sup>/h.**

**Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur l'UDI de « Ayer Bacher » fait état d'une eau de qualité régulièrement non conforme à la réglementation à cause de diverses contaminations bactériologiques, ponctuelles mais relativement fréquentes.**

**Cette enquête d'Utilité Publique est associée à une enquête parcellaire pour s'assurer que les propriétaires concernés dans les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée ont été informés de la création de ces périmètres de protection.**

### **6-5 AVIS DES SERVICES CONCERNES**

-Avis Favorable de l'Hydrogéologue Monsieur Laurent PRESTIMONACO à l'exploitation par le SMDEA du captage de la commune de Bordes-Uchentein, sous réserves des résultats des analyses chimiques et bactériologiques des eaux à la condition que soient respectées les prescriptions.

-Que l'eau du captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » est d'ores et déjà utilisée pour l'alimentation en eau potable de la population des hameaux d'Artiguelouse, Bernachel, Ayer, Le Couret, Bacher et Arguepla, situés sur la commune de Bordes-Uchentein ; il s'agit bien d'un dossier de régularisation.

-Pas de transcription d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les périmètres de protection des captages sont situés en dehors des zones « Natura 2000 ».

### **6-6 ANALYSE BILANCIELLE**

L'enquête de DUP obéit à des règles juridiques très précises découlant de la jurisprudence. Le commissaire enquêteur est amené à comparer les avantages du

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;

Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

projet avec les inconvénients qu'il génère, ce qu'il est convenu d'appeler « la théorie du bilan » C'est ainsi qu'il convient d'examiner et de répondre aux questions suivantes :

Le projet présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt public ou général.

Le bilan coûts/avantages penche-t-il en faveur du projet ?

L'impact positif ou négatif sur l'Environnement.

Les mesures compensatoires sont-elles appropriées ?

Les expropriations envisagées ou pas sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs du projet ?

### **A/ UTILITE DU PROJET**

Le captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » est situé à environ 2,2 km au Sud du hameau de d'Ayer sur le flanc Est de la vallée du Ribérot. Ce captage de source constitue l'unique ressource en eau de l'UDI « Ayer Bacher » qui dessert aujourd'hui une population totale de 63 personnes dont 50 personnes permanentes réparties dans six hameaux. Il est localisé sur la parcelle N°1571 – section C6, au lieu-dit « La Laou ».

**La ressource disponible (débit ponctuel mesurés entre 1,2 l/s au mois de juillet 2004 et 3,25 l/s au mois d'avril 2001) répond aux besoins actuels de l'UDI par l'intermédiaire des deux réservoirs. Il n'est pas prévu d'augmentation significative des besoins à court ou moyen terme. Le débit spécifique nécessaire à l'alimentation en eau potable de 0,39 l/s représente 2% de la ressource disponible sur le seul périmètre de desserte.**

Le projet consiste également à réhabiliter de deux ouvrages existants par la création d'un captage et d'un dessableur visitables, ainsi que la mise en place d'une clôture délimitant le périmètre de protection immédiat, sur une superficie d'environ 5 144 m<sup>2</sup>.

### **B/ EVALUATION ECONOMIQUE**

Les coûts estimés du projet sont de 110 952 euros H.T. Ce montant comprend les missions d'accompagnements.

### **C/ ENQUETE PARCELLAIRE**

Les parcelles du PPI et du PPR appartiennent à l'Etat et sont gérées par l'ONF. Une convention cadre est en cours d'élaboration entre le SMDEA et l'ONF afin de

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

convenir des modalités d'exploitation des ouvrages d'eau potable ainsi que des servitudes afférentes.

**Le SMDEA devra devenir propriétaire d'une partie des parcelles C252 et A249.**

### **D/ INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

#### **a/ Incidences sur la ressource en eau :**

On rappelle que le captage existant est exploité depuis plusieurs années et qu'aucune incidence notable n'est connue à ce jour. Les travaux au niveau du captage de « La Laou (DUI Au-dessus Ayer) » se limiteront à la pose d'une clôture de périmètre de Protection autour du captage sur une superficie de 5 144 m<sup>2</sup> et de la réhabilitation de l'ouvrage de captage pour prévenir des éventuelles pollutions.

**Le dossier mentionne qu'en l'absence d'espèces protégées inféodées aux milieux aquatiques et d'habitats remarquables dans la zone d'influence du projet, les travaux n'auront pas d'incidence sur le milieu environnement.**

**De même, l'exploitation du captage n'aura aucune incidence sur le milieu car elle se limitera à un entretien régulier par un agent du SMDEA comprenant :**

- une visite régulière des ouvrages pour le contrôle du bon fonctionnement,**
- un débroussaillage du Périmètre de Protection Immédiat grillagé.**

**Conclusion : les incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement sont négligeables à nulles en phase travaux ou phase exploitation pour l'ensemble des compartiments étudiés.**

Les résultats d'analyse du dernier prélèvement d'eau brute effectué le 13/01/2015 pour l'ARS au niveau du captage étaient conformes aux exigences de qualité.

#### **b/ Incidences sur les deux ZNIEFF :**

Le dossier indique que le projet de mise en conformité de la ressource en eau de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » n'aura donc aucun impact sur les deux ZNIEFF recensées aux alentours du captage compte tenu qu'il s'agit :

- de la mise en conformité d'une ressource en eau destinée à la consommation humaine exploitée depuis plusieurs années et visant à une meilleure protection de l'ouvrage de captage et de l'environnement ;**

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;

Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

- de la taille modeste du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) clôturé (5 144 m<sup>2</sup>) par rapport à la superficie des deux ZNIEFF ;
- de la nature peu destructive des travaux de mise en conformité (pose de la clôture autour du PPI, nettoyage du PPI, réhabilitation du captage) ;
- de la courte durée des travaux.

**Conclusion : le projet de mise en conformité de la ressource en eau de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » n'aura donc aucun impact sur les deux ZNIEFF recensées aux alentours du captage.**

### **c/ Incidences sur les autres inventaires et zone de protection :**

La ZICO n'ayant aucune portée juridique, il n'a pas été nécessaire de porter à la connaissance de l'administration le plan de vol et les modalités de chantier avant l'engagement des travaux. Toutefois, il a été vérifié par les services compétents que le secteur du captage ne se trouve pas au sein d'une zone de sensibilité majeure grands rapaces. La DREAL a confirmé que l'hélicoptère en charge du transport des matériaux et des engins de chantier ne traversera aucune zone sensible pour arriver au captage. Il est stipulé que le chantier sera réalisé sur une courte période (8 semaines) et en dehors de la période de sensibilité maximale (hors période de nidification) des espèces rencontrées dans la ZICO.

**Conclusion : le projet de mise en conformité de la ressource en eau de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » n'aura pas d'incidence sur la faune avicole protégée.**

### **d/ Compatibilité avec le SDAGE :**

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015, et est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernances favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le projet est concerné par les orientations B et C du document. Les orientations A et D sont exclues de l'analyse car elles ne se rapportent pas à des thèmes relatifs au captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) ». Donc les dispositions B25 et C2 sont respectés ainsi que les dispositions C14 et C15.

## **Déclaration d'Utilité Publique**

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

**Conclusion : le projet de mise en conformité du captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » est parfaitement compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

### **E/ MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES**

Le dossier d'analyse des incidences du projet sur le milieu naturel statue que la mise en place de périmètres de protection autour du captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » n'aura que des effets positifs sur l'état qualitatif de la ressource en eau.

Le traitement de l'eau consistera à mettre en place des dispositifs de traitements UV individuels au niveau des deux habitations en amont du réservoir d'Ayer. Cette désinfection par rayonnement UV ne modifiera pas les caractéristiques physico-chimiques de l'eau. De plus, on injectera dans ce système de traitement du chlore gazeux au niveau du réservoir d'Ayer. Ce traitement n'aura pas d'incidence sur le rejet de l'eau traitée dans le milieu naturel. De plus, le nécessaire sera effectué au niveau des fontaines afin de maîtriser le débit d'eau à traiter et à limiter tout rejet d'eau traité dans le milieu naturel.

**Conclusion : l'exploitation est déjà existante et n'a généré aucunes incidences ; aucune mesure corrective ou compensatoire n'est prévue au titre du projet de régularisation, protection des captages et amélioration de la qualité de l'eau pour l'alimentation humaine.**

### **F/ MESURES DE PROTECTION**

Les mesures de protection élaborés en avril 2001 par l'hydrogéologue agréée sont toujours adaptés à l'environnement du captage mais seront précisés au niveau cartographique.

### **TITRE VII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur a examiné les observations qui ont été recueillis pendant l'enquête et a arrêté son avis en fonction des informations compulsées et des dispositions réglementaires.

Les services de l'Etat n'ont émis aucun avis défavorable pour le projet s'agissant notamment de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Aucune doléance écrite n'a été recueillis dans le registre d'enquête publique. Donc aucune opposition n'a pu être constatée.

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;  
Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

---

Ce projet de Déclaration d'Utilité Publique est une REGULARISATION ADMINISTRATIVE qui a bien un caractère d'intérêt général puisqu' il s'agit d'assurer la ressource en eau potable sur la commune de Bordes-Uchentein. Mais également de prendre en charge la réhabilitation des ouvrages, l'entretien, le suivi et les aménagements des installations par le SMDEA Ariège pour assurer la pérennité de cette ressource en évitant toutes pollutions accidentelles.

Le captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » n'aura pas d'incidence sur la préservation de la masse d'eau.

Le volet environnement est conforme à la législation en vigueur. Le projet n'affecte aucun élément particulier de l'environnement en phase travaux ou exploitation. Les incidences sur le milieu naturel sont considérées comme nulles ou négligeables s'agissant des incidences sur la ressource en eau, les zonages environnementaux, et de la compatibilité avec le SDAGE. De ce fait, les mesures compensatoires ou correctives ne sont pas envisagées pour le milieu naturel. Les espaces naturels y sont préservés.

Le volet sanitaire comprend des prescriptions. En effet, le suivi de qualité de l'eau montre une vulnérabilité de l'aquifère capté vis-à-vis des pollutions de surface avec des non-conformités bactériologiques ponctuelles. De ce fait, il est prévu de mettre en place un traitement chlore gazeux au niveau du réservoir d'Ayer ainsi qu'un analyseur de chlore à la bache de pompage. Pour 2 habitations en amont du réservoir, il sera proposé de mettre en place des UV individuel au niveau de chaque habitation.

Les prescriptions que le maître d'ouvrage devra prendre en compte sont mentionnées dans le rapport de l'hydrologue agréée. Elles concernent la réhabilitation de l'ouvrage de captage pour éviter les infiltrations superficielles, la mise en place de la clôture autour du Périmètre de Protection Immédiat du captage, et la stricte application de la réglementation concernant la protection des eaux pour l'activité forestière et agricole.

Aucune expropriation privée n'est envisagée. Les parcelles du PPI et PPR appartiennent à l'Etat et sont gérés par l'ONF. Le SMDEA devra devenir propriétaire d'une partie des parcelles C525 et A248

Comme tout projet de DUP, il y a des aspects défavorables et des aspects favorables, le tout étant que les avantages priment sur les inconvénients.

En analysant les enjeux du projet (voir ci-dessus), on s'aperçoit que le seul inconvénient est d'ordre économique. Il s'agit du coût des travaux de réhabilitation de l'ouvrage mais nécessaire pour pérenniser la ressource en eau.

Le commissaire-enquêteur a constaté que le projet ne génère aucun impact environnemental et ne procure aucune nuisance spécifique, ni aucune atteinte dommageable aux propriétés privées ou aux exploitations agricoles.

## Déclaration d'Utilité Publique

des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ;

Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09)

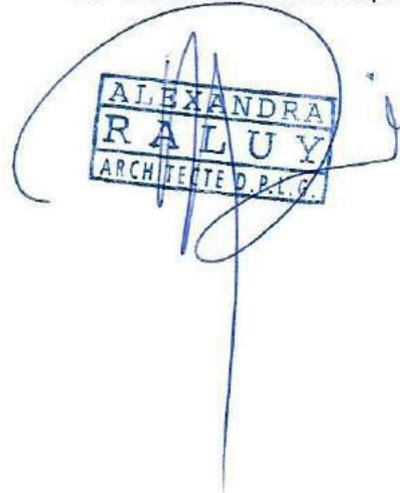
---

En conséquence, le commissaire-enquêteur considère que le bilan d'opération est positif.

Après examen des pièces du dossier, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur la procédure relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau de potable et de mise en place des périmètres de protection ; Captage de « La Laou (Dul Au-dessus Ayer) » Commune de Bordes-Uchentein (09).

## TITRE VIII ANNEXES

Fait à TOULOUSE Le 22 mai 2021  
Le Commissaire Enquêteur



ALEXANDRA  
RALUY  
ARCHITECTE D.P.L.G.

ALEXANDRA RALUY

COMMISSAIRE ENQUETEUR

TOULOUSE le 26 avril 2021

Monsieur le directeur départemental  
des territoires de l'Ariège  
A l'attention de Monsieur GARY  
10 rue des Salenques  
BP 101402  
09007 FOIX Cedex

OBJET/ Procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Référence / DUP et mise en conformité des périmètres de protection du captage de La Laou sur le territoire de la commune de Bordes-Uchentein, de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux de ce captage et de l'instauration des périmètres de protection correspondant.

Monsieur,

L'enquête publique portant sur la mise en conformité des périmètres de protection du captage de La Laou sur le territoire de la commune de Bordes-Uchentein, de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux de ce captage et de l'instauration des périmètres de protection correspondant s'est clôturée le 22 avril 2021. Un registre d'enquête publique dématérialisé a été mis à disposition sur le site internet de la Mairie ainsi qu'un registre d'enquête publique papier.

Le commissaire-enquêteur considère :

-D'une part ;

Le contenu du registre d'enquête publique a montré le peu d'intérêt des habitants des communes pour l'ensemble du projet. En effet, le commissaire-enquêteur n'a recensé aucune doléance sur le registre d'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé.

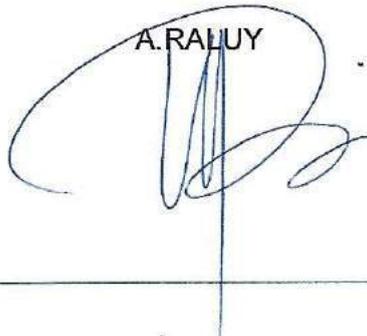
-D'autre part ;

Je constate que le dossier est complet et ne fera pas l'objet de remarque particulière de la part du commissaire-enquêteur. Et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 21 Septembre 1977, je vous invite à émettre des remarques dans un délai de 15 jours.

Veillez agréer, Monsieur Le Directeur, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Copie/ Mme Johanna LE CHENADEC

A. RALUY



Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement  
et de protection des eaux du captage de La Laou  
sur le territoire de la commune de Bordes-Uchentein

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-3, L. 123-9, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1321-2 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 ;
- Vu la décision n°E21000021/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 février 2021 désignant Mme Alexandra RALUY en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège dans sa séance du 22 octobre 2020 approuvant le dossier de régularisation du captage de La Laou et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement des périmètres de protection de ce captage ;
- Vu le dossier technique déposé le 19 novembre 2020 en vue de la mise en conformité du captage de La Laou et de ses périmètres de protection ;
- Vu le rapport relatif à ce captage de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établi le 13 septembre 2019 ;
- Vu le rapport du délégué départemental de l'Ariège de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie du 29 janvier 2021 ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Il sera procédé, à la demande du président du SMDEA, à une enquête publique sur la commune de Bordes-Uchentein préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux du captage de La Laou en vue de l'alimentation des collectivités humaines, et de

l'établissement des périmètres de protection correspondants sur le territoire de la commune de Bordes-Uchentein.

Cette enquête sera ouverte pendant 15 jours consécutifs du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021.

#### Article 2 :

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie de Bordes-Uchentein afin de recevoir les observations du public :

- le jeudi 8 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 22 avril 2021 de 15h00 à 17h00.

#### Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Un dossier sera déposé dans la commune de Bordes-Uchentein pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie.

Les personnes intéressées pourront consigner, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Bordes-Uchentein, leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux et l'établissement des périmètres de protection.

Elles pourront être également adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Bordes-Uchentein, siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-bio-for@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt-bio-for@ariefge.gouv.fr) .

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Ariège.

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le jeudi 22 avril 2021 à 17 h, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du demandeur en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « *la Dépêche du Midi* » et « *la Gazette ariégeoise* ».

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire de Bordes-Uchentein, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr) .

#### Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 22 avril 2021 à 17 h, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

#### Article 6 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres et pièces annexées, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur.

#### Article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Bordes-Uchentein, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège ([http://ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes\\_publicques](http://ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques)).

#### Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire de Bordes-Uchentein, et Mme Alexandra RALUY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président du SMDEA de l'Ariège, au président du tribunal administratif de Toulouse, ainsi qu'au délégué départemental de l'Ariège de l'agence régionale de santé Occitanie.

Fait à Foix, le 4 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

*Signé*

Stéphane DONNOT

*La présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ; le recours gracieux ne suspend pas l'application de la présente décision et ne suspend ni ne proroge le délai du recours contentieux. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- d'un recours hiérarchique auprès du préfet de région ; le recours hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision et ne suspend ni ne proroge le délai du recours contentieux. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 08/02/2021, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande, présentée par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection du captage de La Laou sur le territoire de la commune de Bordes-Uchentein, de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux de ce captage et de l'instauration des périmètres de protection correspondants ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Mademoiselle Alexandra RALUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège et à Mademoiselle Alexandra RALUY.

Fait à Toulouse, le 11/02/2021

Le magistrat délégué



The seal is circular with the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a scale and a sword, with a star above.

Briac LE FIBLEC

## ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'ARIEGE

Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laouet installation des périmètres de protection correspondants sur la commune de Bordes-Uchentein

A la demande du président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Bordes-Uchentein préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laouet et installation des périmètres de protection correspondants.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 8 avril 2021** jusqu'au **jeudi 22 avril 2021**. Le dossier d'enquête publique, ainsi que toutes informations relatives à la présente enquête, sont disponibles en ligne sur [http://www.ariège.gouv.fr/publications/Enquetes\\_publicques](http://www.ariège.gouv.fr/publications/Enquetes_publicques).

Le dossier pourra être consulté en support papier en prenant l'attache de la mairie de Bordes-Uchentein, et les observations pourront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bordes-Uchentein, siège de l'enquête, Madame Alexandra KALLUY, nommée commissaire enquêteur, recevra le public :

• le jeudi 8 avril 2021 de 10h00 à 12h00,

• le jeudi 22 avril 2021 de 15h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Bordes-Uchentein, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Ariège.





www.fiducial.fr

**Comptabilité, Fiscalité, Social**

Accompagnement à la création d'entreprise  
Spécialiste HGR - Spécialiste Bâtiment  
Entreprises en difficultés

Vos agences

**AX-LES-THERMES**  
05 61 96 57 75

Une présence en Ariège

**FOIX**  
05 61 65 55 74

**MAZÈRES**  
05 61 67 56 71

**PAMIERS**  
05 61 60 51 22

**SAINT-GIRONS**  
05 61 66 08 67

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL

**Avis rectificatif du 01/04/21**

21AS-IIABM-0869-L

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL. Mme Nicole QUILLIEN - Présidente de l'IIABM. 5-7 rue du Cap de la Ville - BP 60023 - 09001 FOIX Cedex. Tél : 05 61 02 09 09 ; mël : smarches@ariège.fr ; web : http://www.ariège.fr

Référence : 21AS-IIABM-0869-L. **Objet :** Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique à la prise d'eau du Peyrat pour le barrage de Montbel sur l' Hers vit.

Référence acheteur : 21AS-IIABM-0869-R1-L. **DESCRIPTION : au lieu de :** La visite est obligatoire et aura lieu du 6 au 15 avril 2021. **IL EST IMPÉRATIF DE CONFIRMER VOTRE PRÉSENCE à Monsieur Xavier ROUJA qui conduira cette visite (Tél : 06.07.95.95.57 ou 05.61.63.89.24). Lire :** La visite est obligatoire et aura lieu du 6 au 15 avril 2021. **IL EST IMPÉRATIF DE CONFIRMER VOTRE PRÉSENCE à Monsieur Xavier ROUJA qui conduira cette visite (Tél : 06.07.95.95.27 ou 05.61.63.89.24).**

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marchespublics.ariège.ariège.fr> 1421-03/603

COMMUNE DE ARTIGAT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées**

Le public est informé que par arrêté en date du 23 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune d'Artigat. Cette enquête se déroulera du lundi 26 avril 2021 à 10h00 au vendredi 14 mai 2021 à 12h00, à la mairie d'Artigat. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement ARTIGAT - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonage-gauley@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonage-gauley@smdea09.fr), au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie d'Artigat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis/enquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-dartigat/>

Monsieur Jean Pascal COMMENGE,

nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie d'Artigat : le 26 avril 2021 de 10h00 à 12h00, le 14 mai 2021 de 10h00 à 12h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis/enquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-dartigat/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1421-00/604 1<sup>er</sup> avis

PREFECTURE DE L'ARIEGE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Déclaration d'utilité publique captages de GANOUX HAUT et GANOUX BAS Communes de GALEY et ST-JEAN DU CASTILLONNAIS**

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Galey : enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de «Ganoux haut» et «Ganoux bas» pour l'alimentation de la commune de Saint Jean du Castillonnais au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

**Déroulement de l'enquête publique unique :** L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Galey du 2 avril au 7 mai 2021. La commune de Galey est le siège de l'enquête.

**Permanences du commissaire enquêteur :** Monsieur Jean-Luc SUTRA, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Galey : le vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h, le vendredi 16 avril 2021 de 14h à 17h, le vendredi 7 mai 2021 de 14h à 17h.

**Dossier d'enquête et participation du public :** Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Galey pendant toute la durée de l'enquête et il est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Galey-Captages-de-Ganoux-haut-et-Ganoux-bas>.

**Observations du public :** Les personnes intéressées pourront consulter sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Galey. Elles pourront être également adressées au plus tard le 7 mai 2021 par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, route de Portet - 09000 Galey ou par courriel électronique sur la boîte fonction-

nelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

**Rapport du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement).

1421-01/606 2<sup>er</sup> avis

COMMUNE DE CASTERAS

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées**

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Castéras. Cette enquête se déroulera du mercredi 07 avril 2021 à 10h00 au mercredi 21 avril 2021 à 18h00, à la mairie de Castéras.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement CASTERAS - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonage-gauley@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonage-gauley@smdea09.fr), au plus tard le mercredi 21 avril 2021 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Castéras, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-decasteras/>

Monsieur Paul LEFÈVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Castéras : le 07 avril 2021 de 10h00 à 12h00, le 21 avril 2021 de 14h00 à 16h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-decasteras/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1421-02/605 2<sup>er</sup> avis

Simple et rapide vos annonces légales par mail : [ajlgazette.ariègeoise@wanadoo.fr](mailto:ajlgazette.ariègeoise@wanadoo.fr)

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

L'adjudication aura lieu

**Le MARDI 8 JUNI 2021 à 14h.**

**Au Tribunal Judiciaire de FOIX (09), 14 boulevard du Sud, salle Pyrene, EN UN SEUL LOT UNE MAISON D'HABITATION sise à VILLENEUVE D'OLMES (09), 29 avenue du 8 mai cadastrée section B n°1704 pour 3a 49ca**

Comprenant, suivant procès-verbal de description dressé le 11 juin 2020 par Maître Pierre CASTELA, Huissier de Justice à MIREPOIX : **Au rez-de-chaussée :** une chambre, cage d'escalier, couloir-dégagement, cuisine, une autre chambre (avec point d'eau), WC, GARAGE (de 36,81 M<sup>2</sup> environ). **Au premier étage :** entrée-dégagement (accessible depuis un escalier extérieur), salon avec cheminée, cage d'escalier, une troisième chambre, salle d'eau, une quatrième chambre, WC, cuisine avec cheminée brique, arrière-cuisine. **Au deuxième étage :** peller, GRENIER (de 29,97 M<sup>2</sup> environ), une cinquième chambre, dressing, une sixième chambre, une seconde pièce à usage de GRENIER (de 12,08 M<sup>2</sup> environ). Surface habitable totale : 262 M<sup>2</sup> environ. (DPE : G ; GES : D). JARDINET clôturé.

Suivant même PV, les lieux sont occupés par les propriétaires et leurs enfants.

Cette vente a lieu à la requête du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE-SUD OUEST suite à une fusion-absorption selon déclaration de conformité du 1er/05/2016, lui-même venant aux droits de la Société FINANCIERE DE L'IMMOBILIER SUD-ATLANTIQUE suite à la fusion intervenue entre cette même société et le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MIDI-PYRENEES FINANCIERE REGIONALE accompagné d'un changement de dénomination sociale selon PV d'AGE du 10/07/2009), SA au capital de 124.821.703 euros, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est 26/28 rue de Madrid à PARIS (75008), agissant pourvus et diligences de ses représentants légaux, domiciliée en cette qualité audit siège, ayant pour Avocat Maître Meud TRESPÉUCH.

**MISE À PRIX : 46.000 euros (QUARANTE SIX MILLE EUROS)**

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats inscrits au Barreau de l'Ariège. CONSIGNATION : 4.600 euros à l'ordre du Bâtonnier. Fait et rédigé à FOIX, le 9 avril 2021 par l'Avocat poursuivant, Signé Me MAUD TRESPÉUCH.

**S'ADRESSER POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS :** A Maître Maud TRESPÉUCH, Avocat au Barreau de l'Ariège, 1 rue des Moulins (09) FOIX, TEL. 05.61.65.01.70, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente. A Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, Avocat, membre de la SELARL TAVIEAUX MORO - de la SELLE, 8 rue de Madrid (75009) PARIS, TEL. 01.47.20.17.48. Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FOIX où le cahier des conditions de vente est déposé.

Sur les lieux où une visite sera organisée le mardi 25 mai 2021 à 18h.

Sur INTERNET : [www.vench.fr](http://www.vench.fr) ; [www.tmds.fr](http://www.tmds.fr) 1421-01/590

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**AVIS AU PUBLIC**

**Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laou et instauration des périmètres de protection correspondants sur la commune de Bordes-Uchentein**

A la demande du président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Bordes-Uchentein préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laou et instauration des périmètres de protection correspondants.

Cette enquête se déroulera du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021. Le dossier d'enquête publique, ainsi que toutes

informations relatives à la présente enquête, sont disponibles en ligne sur <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le dossier pourra être consulté en support papier en prenant l'attache de la mairie de Bordes-Uchentein, et les observations pourront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou être adressées : par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bordes-Uchentein, siège de l'enquête ; par voie électronique à l'adresse [dgi-bio-for@ariège.gouv.fr](mailto:dgi-bio-for@ariège.gouv.fr), Madame Alexandra RALUY, nommée commissaire enquêteur, recevra le public : le jeudi 8 avril 2021 de 10h00 à 12h00, le jeudi 22 avril 2021 de 15h00 à 17h00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Bordes-Uchentein, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Ariège.

1421-01/607 2<sup>er</sup> avis

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société Spie Batignolles Malet, 30 avenue Lariou 31081 Toulouse cédex, a déposé un dossier, au titre de la réglementation des installations classées, pour la demande d'enregistrement d'une centrale mobile d'enrobage sur la commune de Mazères. L'activité projetée relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021, cette demande sera soumise à une consultation du public du 6 avril 2021 au 5 mai 2021 inclus, à la mairie de Mazères où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie. L'avis au public et le dossier du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/ICPE-Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement>.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Mazères ou les adresser au prélet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, dans les mairies de Mazères et Montaut. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège dans les mêmes conditions de délai. L'installation ci-dessus désignée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

1121-01/498

MAIRIE DE LERCOUL

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la régularisation des rues du village de Lercoul-09220

Le maire de LERCOUL a ordonné par arrêté n°2021-001 du 17 janvier 2021 l'ouverture d'une enquête publique pour la régularisation des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les quartiers de Barraqué, de Villette, de Tourrens, du Carner, de l'entrée du village et du parvis de l'église, parcelles privées constituant l'emprise de certaines rues du village de Lercoul 09220. A cet effet, M. Gérard BELLECOSTE, commissaire enquêteur, a été désigné en cette qualité pour conduire cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en la mairie de Lercoul pendant 15 jours du 18/03/2021 au 1/04/2021.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et heures ci-dessous : le jeudi 18 mars 2021 de 9h30 à 11h ; le jeudi 1er avril 2021 de 14h à 17h30. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie et le public pourra consigner ses observations par courrier expédié à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Lercoul, 09220-Lercoul, ou par courrier électronique transmis au commissaire enquêteur sur le site de la commune, [lercoul092](mailto:lercoul092). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lercoul ou sur le site internet [lercoul092](http://lercoul092).

1121-01/506

2<sup>e</sup> avis.

Le maire de Lercoul, François LAFON

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation publique Commune de SOUEIX ROGALLE Régularisation emprise voies communales

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 portant ouverture d'enquêtes conjointes sur la commune de Soueix-Rogalle est annulé ; les enquêtes conjointes prévues du lundi 1er février 2021 au lundi 15 février 2021 inclus n'auront pas lieu et sont reportées.

Les nouvelles modalités sont les suivantes : l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale sur la commune de Soueix-Rogalle et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération auront lieu du lundi 15 mars au lundi 29 mars 2021. Mme Anne LEBEAU a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie le mercredi 24 mars de 15h à 17h.

Un dossier restera déposé à la mairie de Soueix-Rogalle pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P./COMMUNE-DE-SOUeix-Rogalle-REGULARISATION-EMPRISE-VOIES-COMMUNALES>.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres des enquêtes ouverts à cet effet à la mairie de Soueix-Rogalle ou par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur à l'adresse de l'enquête : Mairie, place de la Poste 09140 SOUEIX-ROGALLE ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait efficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Soueix-Rogalle pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Soueix-Rogalle, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT - bureau de l'appui territorial/cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus. La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de régularisation de la voirie communale et, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité les parcelles nécessaires à l'opération.

1121-01/505

2<sup>e</sup> avis.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS AU PUBLIC

Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laou et instauration des périmètres de protection correspondants sur la commune de Bordes-Uchentein

A la demande du président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Bordes-Uchentein préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laou et instauration des périmètres de protection correspondants.

Cette enquête se déroulera du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021. Le dossier d'enquête publique, ainsi que toutes informations relatives à la présente enquête, sont disponibles en ligne sur <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le dossier pourra être consulté en support papier en prenant l'attache de la mairie de Bordes-Uchentein, et les observations pourront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou être adressées : par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bordes-Uchentein, siège de l'enquête ; par voie électronique à l'adresse [dtdt-blo-for@ariège.gouv.fr](mailto:dtdt-blo-for@ariège.gouv.fr). Madame Alexandra RALUY, nommée commissaire enquêteur, recevra le public : le jeudi 8 avril 2021 de 10h00 à 12h00, le jeudi 22 avril 2021 de 15h00 à 17h00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Bordes-Uchentein, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège.

1121-01/499

1<sup>er</sup> avis



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ARNAVE, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs. Monsieur Gérard LOUSTEAU, Directeur Territorial ERDF Ariège à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ARNAVE, pendant la durée de l'enquête, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 : Les Lundis, de 14h00 à 18h00 ; Les Vendredis de 8h00 à 12h00 ; A l'exception des jours fériés. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie d'Arneve ou par mail à [contact@cc-paysdetarascon.fr](mailto:contact@cc-paysdetarascon.fr).

La décision de dépense d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dès la publication du présent avis. Il sera en outre, également disponible durant l'enquête publi-

que sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr> et sur poste informatique au secrétariat de la Mairie d'Arneve.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [contact@cc-paysdetarascon.fr](mailto:contact@cc-paysdetarascon.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ARNAVE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : Le lundi 15 mars 2021, de 14h00 à 17h00 ; Le samedi 27 mars 2021 de 10h00 à 12h00 ; Le vendredi 16 avril 2021, de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ARNAVE et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet <https://www.cc-paysdetarascon.fr>. A l'issue de l'instruction, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel ALISEVICH, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

1121-01/503 2<sup>e</sup> avis. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Philippe PUJOL.

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique captages de GANOUX HAUT et GANOUX BAS Communes de GALEY et ST-JEAN DU CASTILLONNAIS

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Galey : enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de «Ganoux haut» et «Ganoux bas» pour l'alimentation de la commune de Saint Jean du Castillonais au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Déroulement de l'enquête publique unique : L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Galey du 2 avril au 7 mai 2021. La commune de Galey est le siège de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Luc SUTRA, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Galey : le vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h, le vendredi 16 avril 2021 de 14h à 17h, le vendredi 7 mai 2021 de 14h à 17h.

Dossier d'enquête et participation du public : Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Galey pendant toute la durée de l'enquête et il est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Galey-Captages-de-Ganoux-haut-et-Ganoux-bas>.

Observations du public : Les personnes

intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Galey. Elles pourront être également adressées au plus tard le 7 mai 2021 par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, route de Portet - 09800 Galey ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Report du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement).

1121-01/501

1<sup>er</sup> avis

COMMUNE DE GUDAS

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique portant sur la modification du PLU

Par arrêté n°01/2021, le Maire de la commune de GUDAS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'établissement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GUDAS. La personne responsable de l'établissement du PLU est la commune de GUDAS représentée par son Maire, M. Yves MARCE-ROU et dont le siège administratif est situé à la Mairie de GUDAS - les Cazals - 09120 GUDAS. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Patrick AVERLANT en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en Mairie de GUDAS - Les Cazals du 16/03/2021 au 20/04/2021 inclus, soit pendant 30 jours. Le Commissaire Enquêteur recevra le public les : mardi 16 mars 2021 de 14h30 à 17h00 - mardi 07 avril 2021 de 16h00 à 18h30 - mardi 20 avril 2021 de 16h30 à 18h30. Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de GUDAS aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.spcot-vallee-ariège.fr/legenda/lanancement-de-l-enquete-publique-relative-sur-projet-de-modification-n2-du-plu-de-gudas-42/>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions : soit sur le registre d'enquête ; soit les adresser, avec la mention : objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de GUDAS - à l'attention de M. commissaire enquêteur - les Cazals - 09120 GUDAS ou par courrier électronique à [mairie.gudas@wanadoo.fr](mailto:mairie.gudas@wanadoo.fr).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend : le projet de PLU arrêté complété l'évaluation environnementale ou à défaut des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation ; les avis émis sur le projet de PLU ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'inscrit dans la procédure administrative. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de GUDAS et à la Préfecture de l'ARIEGE, aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

1121-01/504

2<sup>e</sup> avis. A. GUDAS,

le 16/03/2021. Le Maire, M. Yves MARCE-ROU

[ajgazette.ariègeoise@wanadoo.fr](mailto:ajgazette.ariègeoise@wanadoo.fr)

# ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'ARIEGE

**Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laouet instauration des périmètres de protection correspondants sur la commune de Bordes-Uchenlein**

A la demande du président du Syndicat Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Bordes-Uchenlein préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laouet et instauration des périmètres de protection correspondants.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 8 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021**. Le dossier d'enquête publique, ainsi que toutes informations relatives à la présente enquête, sont disponibles en ligne sur [http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes\\_publicques](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques). Le dossier pourra être consulté en support papier en prenant l'attache de la mairie de Bordes-Uchenlein, et les observations pourront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou être adressées :

– par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bordes-Uchenlein, siège de l'enquête, Madame Alexandra KALLY, nommée commissaire enquêteur, recevra le public :

• le jeudi 8 avril 2021 de 10h00 à 12h00,

• le jeudi 22 avril 2021 de 15h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Bordes-Uchenlein, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège.



Département de l'Ariège

Commune de Bordes-Uchentein

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné(e), maire de la commune de....., certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration des périmètres de protection du captage de .....situé sur le territoire de la commune de ..... a été affiché dans la commune, du 19 mars 2021 au 26 avril 2021 inclus.

Fait à Bordes-Uchentein, le 21 avril 2021

le maire,

(cachet de la mairie)

A retourner à la direction départementale des territoires de l'Ariège – après clôture de l'enquête –  
Service Environnement Risques – Unité Biodiversité - Forêt

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Affront Patrick, Maire de la commune de BORDES UCHENTEIN, certifie que la décision de la préfète, concernant la régularisation du prélèvement à des fins d'alimentation en eau potable des populations et des périmètres de protection du captage de la source de La Laou pour l'alimentation en eau potable de l'UDI de « ayer bacher » commune de BORDES UCHENTEIN (dossier enregistré sous le numéro : 09-2020-00301) a bien été affichée au minimum 1 mois au titre de l'article R. 214-37 du code de l'environnement, dans la commune du 20.06.2021 au 21.05.2021 inclus.

Fait à BORDES UCHENTEIN, le 21.05.2021

(Cachet de la Mairie)

Le Maire,

